



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Bart

Avril 2019



Québec, le 13 mai 2019

Monsieur Nicolas Bellerose
Directeur général
Collège Bart
751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 16 avril 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Bart, adoptée par son conseil d'administration le 15 janvier 2019. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Un complément d'information a été ajouté à la PIEA pour spécifier que les programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) peuvent comprendre des éléments de formation visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation. Des précisions ont aussi été apportées sur l'attribution de la mention « incomplet ». Ces ajouts sont conformes au Règlement sur le régime des études collégiales. Les autres changements à la politique clarifient les modalités de la présence aux cours, des retards dans la remise des travaux et des reprises d'évaluation.

Dans son rapport d'évaluation du 19 novembre 2018, la Commission avait jugé la version précédente de la PIEA **entièrement satisfaisante**. Ce jugement est maintenu.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Louis Morneau directeur des études